

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2024/43

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre
le MARDI 19 NOVEMBRE à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse Dupont, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du 05 Novembre 2024
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme FASQUELLE Léa (proc. Mme DELRUE Joëlle), M. BONNAIRE Serge (proc.
M. FOURNIER Daniel), Mme SCHLEICH Ingrid (proc. Mme MAGNIER Juliette).

Mme MOBAILLY Aurore : absente excusée.

Mme LAMIABLE Murielle, Mme CHRISTIAENS Michèle, Mme BOULET
Véronique, M. TEN Arnaud : absents non excusés.

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR PAS- DE-CALAIS HABITAT

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que Pas-de-Calais Habitat a contracté un prêt d'un montant de 2.082.576,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 15 logements individuels résidence Guy Mollet et de 16 logements collectifs résidence Havet.

Le Président de Pas-de-Calais Habitat souhaiterait que la Commune de Lumbres accorde sa garantie pour le remboursement de cet emprunt.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS

- accordent la garantie de la Commune de Lumbres à hauteur de 2.082.576,00 € souscrit par Pas-de-Calais Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 163863 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2.082.576,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt annexé à la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Pas-de-Calais Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

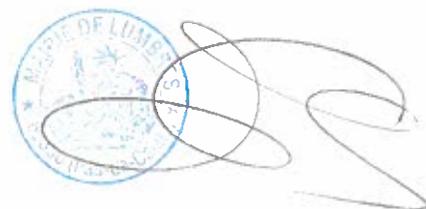
La Commune de Lumbres s'engage sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais, à

se substituer à Pas-de-Calais Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune de Lumbres s'engage à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorisent Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de cette garantie d'emprunt.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 20/11/2024
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **21 NOV. 2024**
et publication ou notification
du **21 NOV. 2024**

Le Maire,
Joëlle DELRUE

